

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 MAI 2025 à 18h00

COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 18 avril 2025, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Mathieu CAUMETTE, Emilie BEYRAND,

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Bernard LEVERE

Procuration : Jean-Louis THERON donne procuration à Gérard BOYER, Emilie BEYRAND donne procuration à Stéphanie FRAMPIER.

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18h00.

1 - Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025

Procès-verbal du 13 mars 2025 approuvé à l'unanimité.

2 – Demande de subventions à l'Agglomération Béziers Méditerranée pour travaux d'investissements à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque de Coulobres et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à cette demande de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque.

L'objectif de ce projet est de réduire les coûts d'électricité pour la commune.

Pour cela, l'aide au financement pour la réalisation de ce projet par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée via le biais du Fonds de soutien aux communes est indispensable.

Base subventionnable du projet = 56 815.07€*

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	50%	28.407.53€*
Communes de Coulobres Fonds propres	50%	28.407.54€*

Montants exprimés en hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque,
- SOLLICITE une subvention à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, par le biais du Fonds de soutien aux communes, au taux le plus élevé possible.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – Nomenclature budgétaires et comptable M57 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la Commune a adopté par délibération n° 2022-27 du Conseil Municipal en date du 31 août 2022, la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à compter de cette délibération,
DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 - Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions accordées pour l'année 2023 à chaque association comme suit :

- Association des parents d'élèves :	200€
- Association inter communale de servian – ASICS	275€
- GDON des côtes de thongue	32€
- Les Agacyclos	50€
- Amicale des anciens combattants de Servian	200€
- Les restaurants du Cœur	100€

- OCCE – Coopérative scolaire	600€
- Le Foyer Rural de Coulobres	300€
- Amicale des sapeur pompiers de Servian	100€
- Syndicat des chasseurs	100€

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents décide d'accorder les subventions susvisées, Le paiement des subventions sera effectif sous réserve de réception des dossiers complets de demandes de subventions

5 – Achat de la parcelle A282 – Dit le Puech de Coulobres par la commune

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de se porter acquéreur d'un terrain dit « Le Pech de Coulobres », cadastré A282 d'une surface totale de 3 200m2 (trente-deux ares).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Approuve la possibilité de se porter acquéreur du terrain cadastré A282 sur la commune de Coulobres,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires en vue de l'acquisition de ce terrain.

Questions diverses :

- Fête de la nature
- Soirée divine du 10 mai 2025
- Organisation du 13 & 14 juillet 2025

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 19h40.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : 1^{er} juillet 2025 à 18 heures en salle du Conseil.

Le Maire
Gérard BOYER





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE COULOBRES

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES & VOTEES
EN SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 MAI 2025

Délibération n° 2025/14 : Demande de subvention à l'Agglomération Béziers Méditerranée pour travaux d'investissements à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la médiathèque de Coulobres – Approuvée

Délibération n° 2025/15 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Application de la fongibilité des crédits - Approuvée

Délibération n° 2025/16 : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2025 - Approuvée

Délibération n° 2025/17 : Achat de la parcelle A282 – Dit le Puech de Coulobres par la commune – Approuvée

Document affiché le 07 mai 2025.

Le Maire
Gérard BOYER



